

Soutien à l'immobilier d'entreprise dans la Haute Loire

OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises qui investissent en Haute-Loire dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de rénovation d'un bâtiment.

Les projets d'une superficie inférieure à 250 m² ou d'un coût H.T. éligible inférieur à 45 000 € sont exclus du bénéfice de l'aide.

BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire de l'aide peut être :

- soit directement l'entreprise
- soit un organisme intermédiaire (société de crédit-bail immobilier, collectivité locale, SCI ou toute autre société,). Pour être éligible les SCI devront justifier d'un actionnariat majoritaire commun à celui de l'entreprise et devront s'engager à maintenir cette participation pendant 3 ans au moins (5 ans pour une grande entreprise). Ce n'est pas à l'organisme intermédiaire que s'adresse l'aide mais à la société d'exploitation. L'organisme intermédiaire n'est qu'un moyen de portage indirect qui a ce titre peut recevoir l'aide et à l'obligation de la répercuter par diminution des loyers.

Les projets portés par des tiers investisseurs ou par des entreprises en difficulté ne peuvent pas être accompagnés par le présent dispositif.

MODALITES D'ELIGIBILITE

1) Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles doivent être d'au moins 45 000 € HT.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- ✓ travaux de construction, d'extension,
- ✓ travaux de rénovation et d'aménagement de locaux,
- ✓ acquisitions de bâtiments,
- ✓ dépenses liées aux travaux immobiliers : voirie et réseaux divers, aménagements extérieurs
- ✓ honoraires d'architecte, frais de contrôle technique et assurance dommage-ouvrage

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les coûts d'acquisition de terrains nus,
- l'achat de murs dans le cadre d'une gestion de patrimoine,
- les frais de notaires,
- l'acquisition d'actions,
- toutes dépenses hors immobilier,
- l'achat d'un fonds de commerce,
- le rachat de parts de SCI.

2) Activité de l'entreprise utilisatrice des locaux :

L'entreprise d'exploitation doit avoir une activité éligible, c'est-à-dire relever d'un des secteurs d'activité suivants :

- ✓ Industrie,
- ✓ Artisanat de production ou de transformation,
- ✓ Services aux entreprises (moins de 50% du chiffre d'affaires doit être réalisé auprès des particuliers),
- ✓ Services innovants (numérique, informatique),
- ✓ Prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie),
- ✓ Logistique,
- ✓ Entreprises de commerce de gros, à la condition qu'elles développent, au moins partiellement, une activité de production (y compris de services) ou de transformation (aucun code de commerce de détail n'est associé à l'activité),
- ✓ Entreprises exerçant des activités de transformation et commercialisation des produits agricoles ou de la forêt

Sont exclus les exploitations agricoles, les professions libérales et les commerces de détail (notamment tous les codes NAF commençant par 47)

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide prend la forme d'une subvention.

Dans la limite de 10 % des dépenses éligibles.

Montant maximal de la subvention :

- 40 000 € (pour les projets situés sur la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et sur les Communautés de communes de Loire Semène, des Marches du Velay Rochebaron, des Sucs, du Pays de Montfaucon, de Brioude Sud Auvergne)
- 55 000 € (pour les projets situés sur les Communautés de communes du Haut Lignon, Mézenc Loire Meygal, du Pays de Cayres Pradelles, des Rives du Haut Allier, d'Auzon)

La subvention sera accordée selon les règlements nationaux et/ou européens en vigueur régissant les financements.

La subvention départementale est allouée en complémentarité de l'intervention financière de l'EPCI.

En contrepartie de l'engagement financier du Département, il est demandé à l'entreprise, après l'attribution de l'aide, de transmettre une proposition d'offre de stage de découverte pour un collégien de 3^{ème} et/ou d'offre de période de mise en situation en milieu professionnel pour un bénéficiaire du RSA.

MODALITES

L'entreprise doit contacter la Direction déléguée Développement durable et Sports du Département de la Haute Loire pour effectuer sa demande. Le dossier sera instruit par le Département, puis sera proposé à l'approbation de la Commission permanente du Département.

Préalablement au démarrage de l'investissement (la signature d'un compromis de vente d'un bâtiment et les travaux de construction ou de rénovation/adaptation des bâtis constituent juridiquement un démarrage d'investissement – l'obtention d'un permis de construire et l'achat d'un terrain nu non subventionnable au titre de ce dispositif ne constituent pas un début des travaux), une lettre d'intention de demande d'aide au nom de l'entreprise d'exploitation sera adressée au Conseil départemental qui en accusera réception. A compter de la date de l'accusé de réception, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour déposer un dossier complet.

Un dépôt de dossier ne vaut pas promesse de subvention.

CONTACT

Conseil départemental de la Haute Loire
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires
Direction déléguée Développement Durable et Sports
1, Place Monseigneur de Galard – CS 20310
43009 Le Puy en Velay Cedex

Informations
Monsieur Hervé MARÉCHAUX
Tel : 04.71.07.41.57